

pouvait accepter la question, car elle lui paraissait avoir le caractère d'une interpellation.

J'ai donc converti ma question en interpellation. Toutefois je constate que ce refus d'une question est un fait presque sans précédent. (Réclamations à gauche), et que les ministres antérieurs se sont montrés plus larges et moins exigeants.

Enfin, j'ai dû me résigner à l'interpellation, quoique l'interpellation ait le tort d'appeler un vote qui pourrait avoir le défaut de peser sur une décision que le Conseil d'Etat doit rendre.

Une voix à gauche: Alors pourquoi la faire? L'orateur expose alors le sujet de son interpellation. Il dit que l'exclusion des instituteurs congréganistes qui étaient irréprochables et qui avaient beaucoup d'élèves, a soulevé une très vive et très légitime émotion, et que cette mesure a été sévèrement appréciée par des esprits sincèrement libéraux qui ne s'égare pas l'esprit de parti et d'irréligion systématique. (Très-bien! à droite.)

Ces mesures étaient-elles légales? Les instituteurs déshonorés n'ont pas cru qu'ils n'ont pas pu garder leur position ne doit avoir d'autres garanties que celles du ministère. Mais l'écarte la question sur le conseil d'Etat en est saisi, et je ne veux pas préjuger la question. (Rumeurs à gauche.)

Un membre à gauche: Quel est alors le motif de cette mesure? M. Chesnelong. — Permettez, je dis ce que j'écris. Je vais vous dire ce que je retenir. Le premier rapport a été porté le 21 mai 1878 devant le conseil d'Etat, et deux ans, on attend encore la solution.

On attend encore la solution. Eh oui! vous le voyez d'ici. Le motif de cette mesure est de rechercher ensuite si le retard ne vient pas uniquement du ministère. La question est d'autant plus grave que celle-ci est la conséquence d'un système prémédité. (Adhésion à droite.) Il s'agit d'exclure les congrégations, même reconnues, de l'enseignement public. (Nouvelle adhésion à droite.)

Les Frères de la doctrine chrétienne, dont la mission a toujours été l'objet d'un profond respect, et dont l'enseignement, réorganisé, a été l'objet d'un profond respect, et dont l'enseignement, réorganisé, a été l'objet d'un profond respect, et dont l'enseignement, réorganisé, a été l'objet d'un profond respect.

M. le ministre. — La défense n'a certes pas été entendue, mais elle n'a rien fait de plus que de nous donner une licence. Un membre à gauche: La défense a été faite. (Bruit.)

M. le ministre. — Après avoir appelé comment la question a été transformée en interpellation et en s'étonnant du retard apporté par l'auteur de l'interpellation à en présenter le développement, donne quelques explications sur le renvoi des dossiers de l'enseignement public.

M. le ministre. — Je ne puis pas accepter pas, dit alors l'honorable M. Jules Ferry, la façon dont on a qualifié la question. On a prétendu que cette politique est un système dirigé contre les écoles congréganistes. Je repousse cette allévation.

M. le ministre n'a d'autre système que celui que la loi lui dicte. Or, la loi dit que ce sont les congrégations qui ont le droit de recevoir les élèves, et que le droit de l'Etat est de les recevoir quand ils le veulent. (Protestation à droite.)

M. Lucien Brun. — Je demande la parole. M. le ministre. — Ce qui m'étonne, d'ailleurs, c'est de voir qu'on proteste sur ces bancs où cependant on professe une vive admiration pour la grande loi de 1850.

On a le droit de se plaindre, mais on ne peut pas protester. On a le droit de se plaindre, mais on ne peut pas protester. On a le droit de se plaindre, mais on ne peut pas protester.

M. Lucien Brun conteste l'interprétation donnée par M. le ministre à la loi de 1850. M. le garde des sceaux. — Il est inadmissible que vous puissiez discuter une question soumise en ce moment au conseil d'Etat.

M. Lucien Brun insiste, et ajoute que jamais les ministres qui ont précédé M. Jules Ferry n'ont appliqué ce qui est en prétendant qu'elle doit être appliquée.

M. le ministre. — Je ne puis pas accepter pas, dit alors l'honorable M. Jules Ferry, la façon dont on a qualifié la question. On a prétendu que cette politique est un système dirigé contre les écoles congréganistes. Je repousse cette allévation.

M. le ministre. — Je ne puis pas accepter pas, dit alors l'honorable M. Jules Ferry, la façon dont on a qualifié la question. On a prétendu que cette politique est un système dirigé contre les écoles congréganistes. Je repousse cette allévation.

moment, le ministre a produit l'apparence d'un essai de pression sur un juge. (Vives réclamations à gauche), sur un juge qui doit garder complètement son indépendance. (Vive approbation à droite.)

Personne, dans cette assemblée, ne se dissimule combien ce complexe grand sujet qui paraît produire dans certaines nations un mouvement de recul. Or, le principe des échanges internationaux n'est possible qu'avec le principe de la réciprocité.

Si, maître absolu des choses par une déclaration, un mot, un signe, je pouvais du même coup ouvrir les portes de la France à l'étranger et obtenir pour la France que l'étranger ouvre ses portes.

Les radicaux se rendent très-bien compte de la raison que MM. Waddington et Léon Say ont de vouloir demeurer au ministère.

On lit dans le *Journal*: M. Lepère parlait au conseil d'Etat de la poursuite de ceux qui ont l'honneur d'être en rapport avec le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. — La défense n'a certes pas été entendue, mais elle n'a rien fait de plus que de nous donner une licence. Un membre à gauche: La défense a été faite. (Bruit.)

M. le ministre. — Après avoir appelé comment la question a été transformée en interpellation et en s'étonnant du retard apporté par l'auteur de l'interpellation à en présenter le développement, donne quelques explications sur le renvoi des dossiers de l'enseignement public.

M. le ministre. — Je ne puis pas accepter pas, dit alors l'honorable M. Jules Ferry, la façon dont on a qualifié la question. On a prétendu que cette politique est un système dirigé contre les écoles congréganistes. Je repousse cette allévation.

M. le ministre n'a d'autre système que celui que la loi lui dicte. Or, la loi dit que ce sont les congrégations qui ont le droit de recevoir les élèves, et que le droit de l'Etat est de les recevoir quand ils le veulent. (Protestation à droite.)

M. Lucien Brun. — Je demande la parole. M. le ministre. — Ce qui m'étonne, d'ailleurs, c'est de voir qu'on proteste sur ces bancs où cependant on professe une vive admiration pour la grande loi de 1850.

On a le droit de se plaindre, mais on ne peut pas protester. On a le droit de se plaindre, mais on ne peut pas protester. On a le droit de se plaindre, mais on ne peut pas protester.

M. Lucien Brun conteste l'interprétation donnée par M. le ministre à la loi de 1850. M. le garde des sceaux. — Il est inadmissible que vous puissiez discuter une question soumise en ce moment au conseil d'Etat.

M. Lucien Brun insiste, et ajoute que jamais les ministres qui ont précédé M. Jules Ferry n'ont appliqué ce qui est en prétendant qu'elle doit être appliquée.

M. le ministre. — Je ne puis pas accepter pas, dit alors l'honorable M. Jules Ferry, la façon dont on a qualifié la question. On a prétendu que cette politique est un système dirigé contre les écoles congréganistes. Je repousse cette allévation.

M. le ministre. — Je ne puis pas accepter pas, dit alors l'honorable M. Jules Ferry, la façon dont on a qualifié la question. On a prétendu que cette politique est un système dirigé contre les écoles congréganistes. Je repousse cette allévation.

M. le ministre. — Je ne puis pas accepter pas, dit alors l'honorable M. Jules Ferry, la façon dont on a qualifié la question. On a prétendu que cette politique est un système dirigé contre les écoles congréganistes. Je repousse cette allévation.

Les justiciables de la chambre de commerce supprimée (cantons de Quintin et Vieux) demandent le rétablissement de la chambre de commerce de Saint-Brieuc.

**ROUBAIX-TOURCOING**  
et le Nord de la France  
**Pétitionnement**  
POUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Nous prions ceux de nos amis qui ont encore entre les mains des exemplaires de la pétition pour la liberté de l'enseignement, de vouloir bien les renvoyer sans retard au bureau du *Journal de Roubaix*, après avoir fait légaliser toutes les signatures.

La Conscience Humaine et le Cercle du Progrès de Tourcoing.  
Nous nous sommes permis de rire de certains détails de votre demande, au Cercle du Progrès de Tourcoing, nous avons eu surtout l'irrévérence grande de nous moquer de ces prétendus démocrates.

Nous allons beaucoup étonner les écrivains de la rue Daubenton en leur avouant qu'ils ont complètement raison. Leur persécution est si modeste malgré sa situation de fortune, non; nous serons plus francs; une fois par hasard, nous dirons notre pensée; nous avons un regret, un regret profond, un regret qui approche du désespoir.

Voilà le spectacle que nous aurions voulu admirer! Voilà le phénomène étonnant, extraordinaire, que nous ne nous consolons jamais de n'avoir pu contempler!

M. Bertaud, procureur général près la cour de cassation, est en général avec le *Gazette des Tribunaux*. Voici le sujet de la brochure: La cour de cassation a décidé que l'arrêt rendu par elle dans l'affaire de M. de Larralde serait publié.

On a annoncé qu'un projet de loi se préparait à la Chancellerie tendant à modifier l'organisation des tribunaux.

Les divers groupes de la gauche doivent se réunir vendredi à Paris dans leurs locaux respectifs.

Les réceptions de M. Gambetta au Palais Bourbon, commenceront dans une quinzaine de jours. Elles consisteront en dîners politiques, suivis de soirées, dans lesquelles quelques-uns de nos artistes dramatiques se feront applaudir.

Le Rappel eût sa voir que le chef de M. de Valenciennes pour districts de l'école a été définitivement arrêté par le ministre des beaux-arts.

L'Événement publie la lettre suivante adressée à M. Paul de Cassagnac: « Monsieur le Député,

M. le garde des sceaux a reçu votre lettre en date du 12 courant, par laquelle vous le prévenez de votre projet de lui adresser une question à la tribune, au cas où la brochure *A bas la Calotte* ne donnerait lieu à aucune poursuite.

M. le garde des sceaux a reçu votre lettre en date du 12 courant, par laquelle vous le prévenez de votre projet de lui adresser une question à la tribune, au cas où la brochure *A bas la Calotte* ne donnerait lieu à aucune poursuite.

M. le garde des sceaux a reçu votre lettre en date du 12 courant, par laquelle vous le prévenez de votre projet de lui adresser une question à la tribune, au cas où la brochure *A bas la Calotte* ne donnerait lieu à aucune poursuite.

M. le garde des sceaux a reçu votre lettre en date du 12 courant, par laquelle vous le prévenez de votre projet de lui adresser une question à la tribune, au cas où la brochure *A bas la Calotte* ne donnerait lieu à aucune poursuite.

M. le garde des sceaux a reçu votre lettre en date du 12 courant, par laquelle vous le prévenez de votre projet de lui adresser une question à la tribune, au cas où la brochure *A bas la Calotte* ne donnerait lieu à aucune poursuite.

Les justiciables de la chambre de commerce supprimée (cantons de Quintin et Vieux) demandent le rétablissement de la chambre de commerce de Saint-Brieuc.

**ROUBAIX-TOURCOING**  
et le Nord de la France  
**Pétitionnement**  
POUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Nous prions ceux de nos amis qui ont encore entre les mains des exemplaires de la pétition pour la liberté de l'enseignement, de vouloir bien les renvoyer sans retard au bureau du *Journal de Roubaix*, après avoir fait légaliser toutes les signatures.

La Conscience Humaine et le Cercle du Progrès de Tourcoing.  
Nous nous sommes permis de rire de certains détails de votre demande, au Cercle du Progrès de Tourcoing, nous avons eu surtout l'irrévérence grande de nous moquer de ces prétendus démocrates.

Nous allons beaucoup étonner les écrivains de la rue Daubenton en leur avouant qu'ils ont complètement raison. Leur persécution est si modeste malgré sa situation de fortune, non; nous serons plus francs; une fois par hasard, nous dirons notre pensée; nous avons un regret, un regret profond, un regret qui approche du désespoir.

Voilà le spectacle que nous aurions voulu admirer! Voilà le phénomène étonnant, extraordinaire, que nous ne nous consolons jamais de n'avoir pu contempler!

M. Bertaud, procureur général près la cour de cassation, est en général avec le *Gazette des Tribunaux*. Voici le sujet de la brochure: La cour de cassation a décidé que l'arrêt rendu par elle dans l'affaire de M. de Larralde serait publié.

On a annoncé qu'un projet de loi se préparait à la Chancellerie tendant à modifier l'organisation des tribunaux.

Les divers groupes de la gauche doivent se réunir vendredi à Paris dans leurs locaux respectifs.

Les réceptions de M. Gambetta au Palais Bourbon, commenceront dans une quinzaine de jours. Elles consisteront en dîners politiques, suivis de soirées, dans lesquelles quelques-uns de nos artistes dramatiques se feront applaudir.

Le Rappel eût sa voir que le chef de M. de Valenciennes pour districts de l'école a été définitivement arrêté par le ministre des beaux-arts.

L'Événement publie la lettre suivante adressée à M. Paul de Cassagnac: « Monsieur le Député,

M. le garde des sceaux a reçu votre lettre en date du 12 courant, par laquelle vous le prévenez de votre projet de lui adresser une question à la tribune, au cas où la brochure *A bas la Calotte* ne donnerait lieu à aucune poursuite.

M. le garde des sceaux a reçu votre lettre en date du 12 courant, par laquelle vous le prévenez de votre projet de lui adresser une question à la tribune, au cas où la brochure *A bas la Calotte* ne donnerait lieu à aucune poursuite.

M. le garde des sceaux a reçu votre lettre en date du 12 courant, par laquelle vous le prévenez de votre projet de lui adresser une question à la tribune, au cas où la brochure *A bas la Calotte* ne donnerait lieu à aucune poursuite.

M. le garde des sceaux a reçu votre lettre en date du 12 courant, par laquelle vous le prévenez de votre projet de lui adresser une question à la tribune, au cas où la brochure *A bas la Calotte* ne donnerait lieu à aucune poursuite.

M. le garde des sceaux a reçu votre lettre en date du 12 courant, par laquelle vous le prévenez de votre projet de lui adresser une question à la tribune, au cas où la brochure *A bas la Calotte* ne donnerait lieu à aucune poursuite.

« assister un jour, chez eux-mêmes, au spectacle de la Conscience Humaine brièvement dépeint par la Conscience de Roubaix-Tourcoing. »

C'est vrai, nous étions loin de nous attendre à voir ce spectacle, et, quant à l'esprit troublé, il faut être juste, on l'aurait à moins. Ce qui nous surprend, c'est le calme avec lequel l'*Ami du Progrès* parle de ces choses.

« Mais, continue le même écrivain, « qu'il s'indigne, et jettent des clameurs, « c'est la vue de ces malades insignes, « appuyés à cause d'un tort considérable à leur « réputation d'habileté. »

« La réputation d'habileté des cléricaux, « aimable confrère! mais elle est totalement perdue depuis qu'ils ont eu la naïveté de laisser échapper la Conscience-Humaine qu'ils tenaient si bien sous leur étouffoir. »

« Pour nous, nous en faisons notre dévoué, dans notre égoïsme, nous nous félicitions de ce qui est arrivé, et nous nous félicitions parfois le mauvais goût de rire ou la faiblesse de nous féliciter de ce qu'imprimaient les feuilles rouges à propos des malheurs de la Conscience Humaine. »

« Nous nous sommes permis de rire de certains détails de votre demande, au Cercle du Progrès de Tourcoing, nous avons eu surtout l'irrévérence grande de nous moquer de ces prétendus démocrates. »

« Nous allons beaucoup étonner les écrivains de la rue Daubenton en leur avouant qu'ils ont complètement raison. Leur persécution est si modeste malgré sa situation de fortune, non; nous serons plus francs; une fois par hasard, nous dirons notre pensée; nous avons un regret, un regret profond, un regret qui approche du désespoir. »

« Voilà le spectacle que nous aurions voulu admirer! Voilà le phénomène étonnant, extraordinaire, que nous ne nous consolons jamais de n'avoir pu contempler! »

« M. Bertaud, procureur général près la cour de cassation, est en général avec le *Gazette des Tribunaux*. Voici le sujet de la brochure: La cour de cassation a décidé que l'arrêt rendu par elle dans l'affaire de M. de Larralde serait publié. »

« On a annoncé qu'un projet de loi se préparait à la Chancellerie tendant à modifier l'organisation des tribunaux. »

« Les divers groupes de la gauche doivent se réunir vendredi à Paris dans leurs locaux respectifs. »

« Les réceptions de M. Gambetta au Palais Bourbon, commenceront dans une quinzaine de jours. Elles consisteront en dîners politiques, suivis de soirées, dans lesquelles quelques-uns de nos artistes dramatiques se feront applaudir. »

« Le Rappel eût sa voir que le chef de M. de Valenciennes pour districts de l'école a été définitivement arrêté par le ministre des beaux-arts. »

« L'Événement publie la lettre suivante adressée à M. Paul de Cassagnac: « Monsieur le Député,

« M. le garde des sceaux a reçu votre lettre en date du 12 courant, par laquelle vous le prévenez de votre projet de lui adresser une question à la tribune, au cas où la brochure *A bas la Calotte* ne donnerait lieu à aucune poursuite. »

« M. le garde des sceaux a reçu votre lettre en date du 12 courant, par laquelle vous le prévenez de votre projet de lui adresser une question à la tribune, au cas où la brochure *A bas la Calotte* ne donnerait lieu à aucune poursuite. »

« M. le garde des sceaux a reçu votre lettre en date du 12 courant, par laquelle vous le prévenez de votre projet de lui adresser une question à la tribune, au cas où la brochure *A bas la Calotte* ne donnerait lieu à aucune poursuite. »

offices, les délégués auront l'honneur d'être reçus par M. Gambetta avant la fin de cette semaine.

Nous avons annoncé hier, qu'on s'occupe d'organiser à Lille, pour le jour de l'Ascension, 22 mai, un meeting industriel, dans lequel on espère entendre M. Pouyer-Quertier.

Nos renseignements particuliers nous permettent de confirmer la nouvelle donnée par notre confrère.

Pouyer-Quertier viendra prochainement à Lille et certainement avant l'ouverture du concours régional. A cette occasion, un grand meeting protectionniste sera organisé à l'Hippodrome et M. Pouyer-Quertier y prendra la parole.

Nous croyons savoir qu'il serait également question d'inviter M. Pouyer-Quertier à un grand banquet qui aurait lieu à l'issue d'un meeting.

Nous recevons la lettre suivante: « Monsieur le Rédacteur,

« Veuillez bien, je vous prie, de l'interpréter de mes sentiments de vive gratitude, envers les habitants de votre si excellente ville de Roubaix; d'abord pour l'accueil si sympathique qui m'y a été fait: en second lieu, pour les généreuses offrandes, soit en espèces, soit en nature, personnellement, et moi-même pour nous venir en aide dans notre œuvre si belle, mais en même temps si difficile de civilisation chrétienne au centre de l'Afrique. »

« Si d'ici quelques temps encore, quelque personnel ou vous d'ici faire de nouvelles offrandes pour notre mission, l'argent pourrait être adressé à M. l'abbé Delassus, directeur de la *Semaine religieuse*, Place du Concert, 8, Lille, et les offrandes en nature au bureau de l'Yvain à St-Charles, à Lille également. »

« Excusez, Monsieur, mes hommages respectueux. »

« E. VOISIN. »  
« Missionnaire d'Afrique. »

Nous devons rectifier et préciser notre note d'hier sur l'affaire de la Banque Pérot. L'affaire est appelée devant le tribunal de commerce, et non devant la chambre civile, et l'audience de jeudi 29 mai; de plus l'action est introduite par le syndicat des actionnaires contre M. Porcu personnellement, et celui-ci appelle en garantie les membres de son ex-conseil de surveillance.

Les demandeurs sont représentés par M. Bayard; M. Pérot, par M. Coquelle; et le conseil de surveillance, par M. Oviigneur.

Le tocsin s'est fait entendre lundi vers 8 heures et demie du soir, à Halluin. Le feu vint de se déclarer au hameau du Mont dans l'écurie de M. Joseph Lauvar.

Avant que les pompiers d'Halluin n'arrivent sur les lieux du sinistre, l'incendie avait fait de grands ravages. Les bâtiments atteints et leur mobilier avaient été la proie des flammes, seules, trois pièces de toile qui étaient sur les métiers en train de s'achever n'ont pu être enlevées avant d'être atteintes.

Il ne reste plus aujourd'hui que les quatre murs de la maison, des débris de lin et une petite partie du mobilier sauvée par la promptitude des voisins.

Rien n'était assuré. L'immeuble appartenait aux enfants Leveugle d'Halluin, il était tout leur avoir. C'est une perte qu'on évalue à 2000 francs. Quant au locataire Lauvar, les dégâts dont le feu l'a rendu victime personnellement s'élevaient à un millier de francs.

Voici comme on explique l'origine du feu: Lauvar qui cuisait lui-même son pain, chauffait le four à cet effet. Deux briques du fond de la voûte s'étant détachées, le feu s'est glissé au travers de la fissure qui se trouva ainsi ouverte. Le feu s'étant communiqué à la paille qui se trouvait dans la congreverie attenante où il a rencontré des débris de lin qui ont été par la maison la souteaux poudres.

AVIS AUX SOCIÉTÉS  
Les Sociétés qui ont l'impression de leurs Affiches, Circulaires et Règlements à la Maison Alfred FÉQUOIX, (rue Neuve, 17), ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing*.